



# Coop Naturafarm porc: Check-list pour le contrôle initial

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle

détention d'animaux

F.00014.05.f

Exploitation: \_\_\_\_\_ Coop-Nr: \_\_\_\_\_ Date de la visite: \_\_\_\_\_

Adresse de l'exploitation: \_\_\_\_\_

N° Coop: \_\_\_\_\_

N° BDTA: \_\_\_\_\_

Contrôleur/euse: \_\_\_\_\_

Intermédiaire: \_\_\_\_\_

Conseiller: \_\_\_\_\_

Date de la visite: \_\_\_\_\_

Date finalisation check-list / signature: \_\_\_\_\_

Service de contrôle: \_\_\_\_\_

## Résumé de l'effectif d'animaux

Pages jointes	Résumé + aspects généraux	Nombre max de places par catégorie (TP)			Nombre max. d'animaux (TZ)			Effectif présent	Calcul de contrôle: Indications sur des problèmes d'occupation de box / de rotation		Commentaires:		
		Chiffre	Nbr. de places	Facteur TP=>TZ	Max TZ	Somme TZ	Désignation		Calcul	Résultat			
1+2	Résumé + aspects généraux												
3	Truies d'élevage allaitantes	Box de mise-bas	combinés <sup>a)</sup>	1.1	0.5			S		S+s=(G+D)/3 +/-10%	OK	<p>a) Les box combinés étant occupés deux fois plus longtemps que les boxes de mise bas simples, on ne calculera que la moitié du nombre d'animaux.</p> <p>b) Les locaux de saillie ne peuvent être ajoutés au nombre total de truies que sous certaines conditions:            1) L'exploitation fait le sevrage hebdomadaire et / ou 2) les bêtes dans le local de saillie sont détenues en groupe et disposent d'un parcours (Mesures suivant D CNF porc 3.8)</p> <p>c) s'applique pour des élevages de gorettes avec engraissement ultérieur.</p>	
			simples	1.2	1								
4		Box d'allaitement collectif	combinés <sup>a)</sup>	2.1	0.5			s					
			simples	2.2	1								
5	Porcelets sevrés	Box combinés <sup>a)</sup>		3.1	0.5			F <sup>1</sup>		F <sup>1</sup> +F <sup>2</sup> +f>= 12*(S+s)	OK		
			Box pour porcelets	0-15 kg	3.2			1					f
				15-25 kg	3.3			1					F <sup>2</sup>
6	Local de saillie <sup>b)</sup>	Stalles		4.1	1			d		D+d <=S+s	OK		
			Détention en groupe	4.2	1			D					G+D>= 3*(S+s)
7	Truies d'élevage non allaitantes			5	1			G					
8	Verrats			6	1			E					
9	Porcs de renouvellement	25-60 kg		7.1	1			R					
		60-110 kg		7.2	1								
		> 110 kg		7.3	1								
10	Porcs d'engraissement	25-60 kg		8.1	1			V		V+A=2*F <sup>c)</sup> +/-10%	OK		
		60-110 kg		8.2	1			A		V<=A	OK		
11	Plein air 1) Porcs d'élevage		Nombre autorisé de truies (max.)					M	M=S+s+G+D				
12	Plein air 2) Porcs de renouvellement, porcs d'engraissement		Rapport nombre de box de mise-bas / nombre de truies taries					M'	M'=4*(S+s)				
13	Infirmerie et d'autres box		Rapport nombre de truies taries / nombre max. de truies					M''	M''=4*(G+D)/3				
			Nombre recommandé de truies (Se)					S <sub>e</sub>	S <sub>e</sub> = la valeur la plus petite de M' et M''				
		Sevrage hebdomadaire: (O / N)					L'information demandée est nécessaire pour le calcul de contrôle; un manque de données sera indiquée à gauche.						
		Exploitation participe à un cercle RPPP (O / N)											

Remplissez correctement la case droite s.v.p. ==>



# Coop Naturafarm porc: Check-list pour le contrôle initial

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle  
détention d'animaux

F.00014.05.f

Exploitation:

Coop-Nr:

Date de la visite:

Aspects généraux		Cocher ce qui convient <sup>1</sup>		Commentaires concernant PER, SRPA, SST, SSP	
		Oui	Non		
Attestations	Tous les porcs de l'exploitation sont détenus selon les directives CNf (D CNf Porc 2.1.A)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Attestations des contrôles ou inscriptions aux contrôles des programmes suivants son présents (D CNf Porc 2.1.C/D)	PER ou Bio:	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		SST:	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		SRPA:	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Contrôle PER par quel service de contrôle:				
L'exploitation participe au service sanitaire porcin (SSP) (attestation ou inscription, D CNf Porc 2.2 C)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Exploitation	Exploitation pratiquant l'élevage et l'engraissement en vase clos, ou toutes les phases de l'élevage, ou ne pratiquant que l'engraissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nom du cercle RTPP:	
	L'exploitation fait partie d'un cercle RTPP (D CNf Porc 2.2.E)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Responsable du cercle:	
	→ 2 niveaux: saillie / attente, mise-bas / élevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres exploitations du cercle RTPP:	
	→ 3 niveaux: saillie, attente, mise-bas / élevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	→ 3 niveaux: saillie / attente, mise-bas, élevage des porcelets avec engraissement intégré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	→ 4 niveaux: saillie, attente, mise-bas, élevage de porcelets avec engraissement intégré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	→ Autres formes d'organisation de RTPP (non permises)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Exploitation d'attente cercle RTPP: au moins un box de mise-bas d'urgence pour 100 truies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Spécialisation dans l'élevage des porcelets (D CNf Porc 2.2.F)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Elevage spécialisé de porcelets: fournisseurs des porcelets (élevages):		
→ Tous les porcelets sont engraisés dans la même exploitation jusqu'à l'abattage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autres	Le classeur de production est à disposition et comporte tous les documents nécessaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutes les exploitations du cercle RTPP / distance élevage spécialisé de porcelets – fournisseurs de porcelets dans un cercle d'un diamètre de max. 60 km (O / N):	
	Transporte ses propres animaux à l'abattoir (D CNf Porc 7.G) → Si oui et distance >10km: une formation reconnu pour des transports d'animaux a été suivi (Attestation vue)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Transports internes distance >1km → Si oui: autorisation Coop présente (D CNf Porc 2.2 D)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commentaires concernant le transport d'animaux:	
	Fabricants-éleveurs (D CNf Porc 5.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
L'ensemble du stock d'aliments destiné aux porcs est conforme aux directives CNf (RL CNf Porc 8.1.C)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournisseurs d'aliments prévus:		

Commentaires concernant des aspects généraux / l'histoire de l'exploitation:

<sup>1</sup>Si des cases en gris foncé doivent être cochés dans cette colonne, des conditions fondamentales ne sont pas remplies et l'exploitation ne peut pas être reconnue.









# Coop Naturafarm porc: Check-list pour le contrôle initial

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle  
détention d'animaux

F.00014.05.f

Exploitation:

Coop-Nr:

Date de la visite:

## Local de saillie

### Local de saillie sans détention en groupe ou détention en groupe sans parcours: Admis avant le 1.9.2003 (D CNf Porc 3.4.A/B)

Désignation des box	Nbr. stalles / box	Stalles						Détention en groupe sans parcours						Nombre total de truies	Commentaires local de saillie:				
		Longueur des stalles <sup>1</sup>		Longueur sol ferme <sup>2</sup>		Largeur des stalles		Aire de repos		Surface totale		Largeur des pla-ces à la mangeoire				Lumière du jour	Sols perforés: largeur fentes <sup>3</sup>	Nbr. de stalles ok / selon surface limitante groupe	
		Min. 190 cm	OK?	env. 170 cm	OK?	min. 65 cm	OK?	1.1 m <sup>2</sup> / truie	Nbr.	2 m <sup>2</sup> / truie	Nbr.	min. 40 cm	OK?			OK?	mm		
		Nombre total de stalles / box						Nombre total de places dans le local de saillie sans détention en groupe (Report p. 1 n°4.1)											

Si des animaux sont confinés, ceci est noté dans le journal de production. Il n'est pas permis de confiner des truies pendant plus de 10 jours par truie (SST).

### Local de saillie avec détention en groupe (D CNf Porc 3.4.A)

Questions „OK?“ remplir avec: en ordre = O, pas en ordre = N

Désignation des box	Nombre de box	Aire de repos (sol ferme)		Parcours (accessible en permanence)				Surface totale <sup>5</sup>		Places à la mangeoire <sup>6</sup>		Stations / distributeurs	Fentes pour déjections (D 3.1.K)	Lumière du jour <sup>7</sup>	Endroit frais (D 3.1.L) <sup>9</sup>	Abreuvoirs: hauteur/ nombre <sup>8</sup>	Sols perforés: largeur des fentes <sup>3</sup>	Parcours: accès permanent	Nombre de truies par box	Nombre de truies Somme de la ligne	
		jusqu'à 7 truies: 1.2 m <sup>2</sup> /truie	à partir de 8 truies: 1.1 m <sup>2</sup> /truie	Sol ferme	Non couverte <sup>4</sup>	Total	Mangeoire			Min. 0.45 m/truie											
		m <sup>2</sup>	Nbr.	m <sup>2</sup>	Nbr.	m <sup>2</sup>	Nbr.	m <sup>2</sup>	Nbr.	m <sup>2</sup>	Nbr.	cm	Nbr.	Nbr.	cm	OK?	OK?	OK?	mm	OK?	
		Nombre total de box de saillie avec détention en groupe								Nombre total de places de saillie autorisées (truies non confinées) (Report p.1 n°4.2)											

Si les animaux sont confinés, ceci est noté dans le journal de production. Il n'est pas permis de confiner des truies pendant plus de 6 jours par truie (D CNf Porc 3.4.A).

<sup>1</sup>Si la mangeoire n'est pas surélevée (point le plus bas < 15 cm au-dessus du sol), il faut mesurer la longueur de stalle depuis le bord de la mangeoire côté animal. Lorsque la mangeoire est surélevée, la longueur de la stalle doit être mesurée à partir du point le plus bas de la mangeoire.

<sup>2</sup>La truie doit pouvoir s'étendre sur toute sa longueur sur le sol ferme. (SST)

<sup>3</sup>La largeur max. des fentes est de 16 mm (grilles en fonte / grilles en matière synthétique), 22 mm (grilles dalles en béton). Sols perforés: diamètre max. des trous 16x30mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)

<sup>4</sup>C'est sans importance si la surface non couverte n'aie pas en sol ferme.

<sup>5</sup>Voir page complémentaire „Galtsauen Platzverhältnisse CNF“ (en allemand)

<sup>6</sup>Nombre de places à la mangeoire, alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides: 1 pour 5 animaux; bouillie: 1 pour 12 animaux (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV); Si l'on a recours, entre les places à la mangeoire nouvellement aménagées dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008, à des séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. 40 cm suffisent pour les places à la mangeoire existant au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

<sup>7</sup>Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans l'aire de repos ou de refuge (D CNf Porc 3.1.A et SST).

<sup>8</sup>Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13 / Les porcs doivent disposer d'un abreuvoir pour 12 s'ils reçoivent des aliments secs et d'un abreuvoir pour 24 s'ils reçoivent des aliments liquides.

<sup>9</sup>Accès à un endroit frais: s'applique aux exploitations ayant été intégrées au programme Porc Naturafarm après le 1.5.2014 ou procédant à un réaménagement de leur aire d'activité. Les autres exploitations ont jusqu'au 31.12.2018 pour se conformer à cette obligation.





# Coop Naturafarm porc: Check-list pour le contrôle initial

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017

approuvé 01.06.2017

valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle  
détention d'animaux

F.00014.05.f

Exploitation:

Coop-Nr:

Date de la visite:

## Verrats

Questions „OK?“ remplir avec: en ordre = O, pas en ordre = N

Désignation des box	Nombre de box	Aire de repos (sol ferme)		Parcours / courette (accessible en permanence) (D 3.8 und 3.2 A)						Surface totale (D 3.8)		Places à la mangeoire <sup>2</sup>		Stations / distributeurs	Fentes pour déjections (D 3.1.K)	Lumière du jour <sup>3</sup>	Endroit frais (D 3.1.L) <sup>6</sup>	Abreuvoirs: hauteur/ nombre <sup>4</sup>	Sols perforés: largeur des fentes <sup>5</sup>	Longueur des côtés au moins 2 m	Nombre de verrats par box	Nombre de verrats Somme de la ligne		
		min. 3 m <sup>2</sup> /anim.		Sol ferme		Non couvert <sup>1</sup>		Total		min. 10 m <sup>2</sup> /anim.		Mangeoire min. 45 cm/anim.												
		m <sup>2</sup>	Nbr.	m <sup>2</sup>	Nbr.	m <sup>2</sup>	Nbr.	m <sup>2</sup>	Nbr.	m <sup>2</sup>	Nbr.	cm	Nbr.										cm	OK?
		Nombre total de box de verrats								Nombre total de places autorisés pour verrats (Report p.1 n°6.0)														

Commentaires:

<sup>1</sup>C'est sans importance si la surface non couverte n'aie pas en sol ferme.

<sup>2</sup>Nombre de places à la mangeoire, alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides: 1 pour 5 animaux; bouillie: 1 pour 12 animaux (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV); Si l'on a recours, entre les places à la mangeoire nouvellement aménagées dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008, à des séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. 40 cm suffisent pour les places à la mangeoire existant au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

<sup>3</sup>Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans l'aire de repos ou de refuge (D CNf Porc 3.1.A et SST).

<sup>4</sup>Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13 / Les porcs doivent disposer d'un abreuvoir pour 12 s'ils reçoivent des aliments secs et d'un abreuvoir pour 24 s'ils reçoivent des aliments liquides.

<sup>5</sup>La largeur max. des fentes est de 16 mm (grilles en fonte / grilles en matière synthétique), 22 mm (grilles dalles en béton). Sols perforés: diamètre max. des trous 16x30mm. (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)

<sup>6</sup>Accès à un endroit frais: s'applique aux exploitations ayant été intégrées au programme Porc Naturafarm après le 1.5.2014 ou procédant à un réaménagement de leur aire d'activité. Les autres exploitations ont jusqu'au 31.12.2018 pour se conformer à cette obligation.









# Coop Naturafarm porc: Check-list pour le contrôle initial

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle  
détention d'animaux

F.00014.05.f

Exploitation:

Coop-Nr:

Date de la visite:

## Eleavage en plein air 1

### Truies avec porcelets

Questions „OK?“ remplir avec: en ordre = O, pas en ordre = N

Abris	Surface recouvrable de litière		Total
	min. 4 m <sup>2</sup>		
Nombre d'abris	m <sup>2</sup>	Nbr.	
Total des places dans les abris			

Aires d'alimentation	Mangeoire: longueur		Places aux distributeurs	Sol ferme	Total
	45 cm/T				
Nombre d'aires d'alimentation	cm	Nbr.		OK?	
Total des places à la mangeoire					

Abreuvoirs	Hauteur abreuvoirs <sup>1</sup>		Sol ferme	Total	Nombre de places possibles de mise-bas
	OK?				
Nombre d'abreuvoirs	Sau	Ferkel	OK?		
Total des places à l'abreuvoir					

### Truies tarées et verrats

Abris	Surface recouvrable de litière		Total
	min. 1.2 m <sup>2</sup>		
Nombre d'abris	m <sup>2</sup>	Nbr.	
Total des places dans les abris			

Aires d'alimentation	Mangeoire: longueur		Places aux distributeurs	Sol ferme	Total
	45 cm/T				
Nombre d'aires d'alimentation	cm	Nbr.		OK?	
Total des places à la mangeoire					

Abreuvoirs	Hauteur abreuvoirs <sup>1</sup>	Sol ferme	Total	Nombre de places possibles pour truies / verrats
Nombre d'abreuvoirs	OK?	OK?		
Total des places à l'abreuvoir				

### Porcelets sevrés

Abris	Surface recouvrable de litière		Total
	min. 0.15/0.25 m <sup>2</sup>		
Nombre d'abris	m <sup>2</sup>	Nbr.	
Total des places dans les abris			

Aires d'alimentation	Mangeoire: longueur		Places aux distributeurs	Sol ferme	Total
	18 cm/T				
Nombre d'aires d'alimentation	cm	Nbr.		OK?	
Total des places à la mangeoire					

Abreuvoirs	Hauteur abreuvoirs <sup>1</sup>	Sol ferme	Total	Nombre de places possibles pour porcelets sevrés
Nombre d'abreuvoirs	OK?	OK?		
Total des places à l'abreuvoir				

<sup>1</sup>Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13



# Coop Naturafarm porc: Check-list pour le contrôle initial

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle  
détention d'animaux

F.00014.05.f

Exploitation:

Coop-Nr:

Date de la visite:

## Elevage en plein air 2

### Porcs d'engrais et porcs de renouvellement

Questions „OK?“ remplir avec: en ordre = O, pas en ordre = N

Abris		Surface recouvrable de litière		Total
25-60 kg (V)	Nbre d'abris	min. 0.4 m <sup>2</sup>		
60-110 kg (A)		min. 0.6 m <sup>2</sup>		
> 110 kg (R)		min. 1.2 m <sup>2</sup> / 1.1 m <sup>2</sup>		
Type	m <sup>2</sup>	Nbr.		
Total des places dans les abris				

Aires d'alimentation	Mangeoire: longueur		Autom. Plätze	Sol ferme	Total	Abreuvoirs	Hauteur abreuvoirs <sup>1</sup>	Sol ferme	Total	Nombre de places d'engrais possibles
	27 cm/anim.	33 cm/anim.								
Nombre d'aires d'alimentation	cm	Nbr.	OK?			Nombre d'abreuvoirs	OK?	OK?		
Total des places à la mangeoire						Total des places à l'abreuvoir				
Nombre autorisé de porcs en pré-engraissement (V)										
Nombre autorisé de porcs d'engrais en finition (A)										
Nombre autorisé de porcs de renouvellement > 110 kg (R)										
Nombre total autorisé de porcs d'engrais										

### Résumé des places autorisés d'élevage en plein air par catégorie d'animaux et calculation des surfaces nécessaires prévisionnelles

Nombre max. visé d'animaux	Nombre autorisé d'animaux:		Pâturage nécessaire par rotation (env.)	Pâturage nécessaire par an (env.) <sup>2</sup>	Surface ombragé nécessaire par rotation
	Nbr. de places d'animaux (TP)	Report p.1 n°			
Truies avec porcelets		1.2	TP x 1a x mois = a	<sup>3</sup> TP x 4,6a = a	TP x 2.3m <sup>2</sup> = m <sup>2</sup>
Truies taries		5	TP x 3a = a	TP x 9a = a	TP x 1.2m <sup>2</sup> = m <sup>2</sup>
Porcelets		3.3			
Porcs de renouvellement >110 kg		7.3	TP x 2a = a	TP x 6a = a	TP x 1.2m <sup>2</sup> = m <sup>2</sup>
Porcs d'engrais et porcs de renouvellement jusqu'à 60 kg		8.1	TP x 2a/rotation = a	TP x 6a = a	TP x 0.4m <sup>2</sup> = m <sup>2</sup>
Porcs d'engrais et porcs de renouvellement jusqu'à 110 kg		8.2	TP x 2a/rotation = a	TP x 6a = a	TP x 0.6m <sup>2</sup> = m <sup>2</sup>

<sup>1</sup>Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13

<sup>2</sup>Durée max. d'utilisation de la parcelle comme pâturage: truies 4 mois au max., porcs d'engrais et porcs de renouvellement: 1 rotation au max.

<sup>3</sup>Supposition: durée d'utilisation des surfaces: 2 mois et 2.3 rotations/an



# Coop Naturafarm porc: Check-list pour le contrôle initial

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle  
détention d'animaux

F.00014.05.f

Exploitation:

Coop-Nr:

Date de la visite:

## Box infirmerie et autres box: Pas d'influence sur le total des effectifs (D CNf Porc 3.1.P, 5.1 K et autres)

Box infirmerie / autres box		Aire de repos	Parcours (facultatif)	Surface totale	Hauteur abreuvoirs	Nombre d'animaux par catégorie					
Désignation des box	Nbr.	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	OK?	Porcs <110kg	Porcs de renouvellement >110kg	Truies allaitantes, truies tarées <sup>1</sup>	Porcelets allaités	Porcelets sevrés	Truies insociables dans le local de saillie <sup>1</sup> (D 3.4 A)
		Total box infirmerie		Places autorisées par catégorie d'animaux							

Catégorie d'animaux	Aire de repos: minimum	Parcours <sup>2</sup>	Surface totale minimale	Hauteur abreuvoirs à tétine	Hauteur max. abreuvoirs à bol (sans marche)	Surface minimale / box
Porcs 25 – 60kg	0.4 m <sup>2</sup> /animal	facultatif	1.3 m <sup>2</sup> /animal	70 cm	45 cm	3.2 m <sup>2</sup>
Porcs 60 – 110kg	0.6 m <sup>2</sup> /animal	facultatif	1.6 m <sup>2</sup> /animal	80 cm	55 cm	3.2 m <sup>2</sup>
Porcs de renouvellement >110kg	1.2 m <sup>2</sup> /animal	facultatif	2.9 m <sup>2</sup> /animal	100 cm	60 cm	4.5 m <sup>2</sup>
Truies <sup>1</sup>	1.2 m <sup>2</sup> /animal	facultatif	4.5 m <sup>2</sup> /animal	100 cm	60 cm	4.5 m <sup>2</sup>
Porcelets allaités (dans la Nursery) <sup>3</sup>	0.1 m <sup>2</sup> /animal	facultatif	0.15 m <sup>2</sup> /animal	35 cm	15 cm	1 m <sup>2</sup>
Porcelets sevrés	0.25 m <sup>2</sup> /animal	facultatif	0.4 m <sup>2</sup> /animal	45 cm	30 cm	1.2
Truies insociables dans le local de saillie <sup>1</sup>	1.2 m <sup>2</sup> /animal	facultatif	4.5 m <sup>2</sup> /animal	100 cm	60 cm	4.5 m <sup>2</sup>

Commentaires:

<sup>1</sup>Box de mise-bas vacants peuvent être utilisés, si permis par la rotation et si les exigences concernant les mesures sont respectées

<sup>2</sup>Le parcours ne peut être ajouté à la surface totale que si le parcours est accessible en permanence

<sup>3</sup>Nursery / Rescue Deck: une autorisation spéciale est nécessaire